

Falqueta, Sarreta et les autres : les béguines du diocèse de Besançon (XIIIe-XVe siècle)

Laurence Delobette
Université de Franche-Comté
laurence.delobette@univ-fcomte.fr

L'existence durant le Moyen Âge de béguines à Besançon, cité métropolitaine sise en terre d'Empire, a été signalée en 1978 par Roland Fiétier¹. Présentant le cas des béguines après celui des religieuses, ce dernier se justifie en ces termes : « [...] la Béguine se veut une servante de Dieu au même titre que les autres gens d'Église et elle s'inscrit naturellement dans leur groupe même si statutairement elle n'en fait pas tout à fait partie »². Canoniquement en effet les béguines, selon le terme qui les désigne notamment en Rhénanie, en Lotharingie, en Flandre et en France, sont des pénitentes³. Sans prononcer de vœux ni mener une vie cloîtrée, sans entrer comme « converses » dans une communauté religieuse, ce sont des *mulieres religiosae*, des femmes pieuses, dont la vie est religieuse si non consacrée⁴. Elles sont attestées au Moyen Âge dans les autres diocèses de la province ecclésiastique de Besançon, hormis celui de Belley pour lequel nous manquons d'informations⁵.

Les contributions récentes à l'histoire des béguines s'intéressent en particulier aux régions singulières de la vallée du Rhin et des actuels Pays-Bas, marquées par l'urbanisation et le développement commercial⁶. Ces caractéristiques ne concernent guère le diocèse de Besançon où en revanche se développe dès le XIIe siècle un mouvement de retour au modèle de vie évangélique et apostolique⁷. À dater du concile de Latran II (1139), de fortes suspicions pèsent sur les femmes qui choisissent cette voie⁸. Afin de juguler différentes hérésies, les béguines ne constituant que l'une des formes de celles-ci, un concile général est réuni en octobre 1311 à Vienne par le pape Clément V (1305-1314). Ce n'est pas avant 1317 que le texte des canons conciliaires est adressé aux universités par Jean XXII, successeur de Clément V. Tous les canons, dont les décrets se rapportant à la condamnation des béguines,

¹ Roland Fiétier, *La cité de Besançon de la fin du XIIIe au milieu du XIVe siècle. Étude d'une société urbaine*, Lille-Paris, 1978, t. 3, p. 1339-1357.

² *Ibidem*, p. 1339.

³ Cf. Gilles Gerard Meersseman, *Dossier de l'ordre de la pénitence au XIIIe siècle*, 2e éd. remaniée, 1982, Fribourg, *Spicilegium Friburgense*, 7.

⁴ Bernard Delmaire, « Les béguines dans le Nord de la France au premier siècle de leur histoire (vers 1230 - vers 1350) », *Les religieuses en France au XIIIe siècle. Table ronde organisée par l'Institut d'Études médiévales de l'Université de Nancy II et le CERCOR (25-26 juin 1983)*, p. 121 ; Michel Lauwers, « L'institution et le genre. À propos de l'accès des femmes au sacré dans l'Occident médiéval », *Clio. Histoire, Femmes et Sociétés*, 2, 1995, p. 279-317.

⁵ Cf. Bernard Andenmatten, « Les béguines à Lausanne au XIVe siècle », *Zeitschrift für Schweizerische Kirchengeschichte*, 80 (1), 1986, p. 3-29.

⁶ Cf. Walter Simons, *Cities of Ladies. Beguine Communities in the Medieval Low Countries, 1200-1565*, University of Pennsylvania Press, Philadelphie, 2000. La politique d'encadrement des béguines se manifeste notamment par la fondation de grands béguinages ou « cours », assez vastes pour accueillir des femmes par centaines ; parmi celles-ci se trouvent nombre de déracinées, venues en ville pour chercher du travail.

⁷ René Locatelli, *Sur les chemins de la perfection : moines et chanoines dans le diocèse de Besançon vers 1060-1220*, Publications de l'Université de Saint-Étienne (Saint-Étienne), CERCOR, 1992.

⁸ *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, éd. J. D. Mansi, t. 21, Venise, 1776, col. 532-533.

sont officialisés⁹. À Besançon cependant, aucun cas d'hérésie n'est connu. Du reste, réduire la question au seul champ de l'hérésie et opposer l'institution et le genre importe sans doute moins que le fait d'étudier des initiatives liées à la promotion chrétienne du laïc et de rechercher, au sein de l'Église, la place laissée à un mouvement laïc et féminin. Nous proposons de présenter ici les origines géographiques et les conditions socio-économiques des béguines, puis les différents modes de vie qui sont les leurs et enfin leurs obligations spirituelles.

Origines géographiques et conditions socio-économiques des béguines

La première mention se rapportant aux béguines bisontines date d'août 1262¹⁰. Sans être précoce, cette datation correspond à la situation qui prévaut dans l'ensemble de la province ecclésiastique, puisque les béguines sont attestées à Bâle en 1250 et à Lausanne en 1281¹¹. Comme l'a montré Bernard Andenmatten, il n'en est plus fait mention dans cette dernière ville au XVe siècle ; à Bâle, elles sont exclues dès 1409-1411¹². La situation semble différente à Besançon où les comptes mentionnent en 1432 « la maison de l'abbasse des beguines » tandis qu'une « rue des béguines » est signalée en 1496¹³. En 1495, les statuts synodaux de l'archevêque Charles de Neufchâtel (1462-1498) renferment excommunication *ipso facto* contre les béguines et les religieux qui favorisent ces dernières¹⁴.

Il est possible de dresser pour toute la période une liste comprenant une centaine de noms de béguines. Même si leur implantation paraît surtout urbaine, des femmes pieuses sont signalées dans les villages du diocèse¹⁵. C'est le cas par exemple en 1281 et au début du XIVE siècle dans les bourgs archiépiscopaux de Gy et de Noroy-le-Bourg ; dans les bourgs comtaux de Gray en 1285, de Salins en 1286 et de Vesoul en 1290¹⁶. « Merguerite li beginne de Viller le sac » est mentionnée en 1398 au village de Villers-le-Sec, près de Vesoul¹⁷.

Dans de nombreux cas, les béguines, loin de constituer des déracinées ou le produit d'un exode récent, comme c'est le cas notamment à Bâle, n'ont pas quitté leur lieu d'origine. De cette forte inclusion géographique témoigne par exemple un contrat d'arrentement passé en 1286 qui fait mention de *Garina* la béguine, fille de la défunte *Guibor*, de Salins : *Garina begina quondam filia dicte Guibor mulieris Salinensis*¹⁸. Entre le 2 avril 1290 et le 21 avril 1291, le prieur du Marteroy à Vesoul consent à une donation viagère en faveur de Jeannette la béguine, dite la Grande, de Vesoul, sœur d'un prêtre de son établissement¹⁹. Au XIVE siècle, plusieurs béguines résident à Gray depuis au moins deux générations, telle

⁹ Jacqueline Tarrant, « The Clementine Decrees on the Beguines : Conciliar and Papal Versions », *Archivum historiae pontificae*, 12, 1974, p. 300-308.

¹⁰ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, ms. 718. Ce *terminus a quo* diffère de celui qu'indiquait R. Fiétier (1261), en se fondant sur Séraphin Droz, *Recherches Historiques sur la Ville de Besançon*. Collège, Besançon, 1869, p. 40-41. La chartre mentionnée par S. Droz ne date pas comme ce dernier l'indique du 6 mars 1261 mais du 10 mars 1364 ; cf. Archives départementales du Doubs (désormais AD 25), 94 H 1.

¹¹ B. Andenmatten, « Les béguines à Lausanne au XIVE siècle », art. cit., p. 3-4.

¹² B. Andenmatten, « Les béguines à Lausanne au XIVE siècle », art. cit., p. 5 ; Jean-Claude Schmitt, *Mort d'une hérésie. L'Église et les clercs face aux béguines et aux béghards du Rhin supérieur du XIVE au XIVE siècle*, Paris-La Haye, 1978.

¹³ Besançon, Archives municipales (désormais A. m.), ms. CC 15, fol. 12r et CC 60, fol. 18r.

¹⁴ Besançon, Bibliothèque et Archives diocésaines, ms. C 125. Cf. Henri Moreau, *Les statuts synodaux de Besançon et la fonction curiale (XV^e-XVI^e siècles)*, Mémoire pour le Diplôme d'Études approfondies de Droit canonique, Institut catholique de Paris-Université de Paris XII, 1992.

¹⁵ « Les béguines des villages » sont attestées en Artois et en Alsace. Il existe aujourd'hui en Haute-Saône un toponyme « Les Béguines », au village de Varogne ; tous mes remerciements vont à Paul Delsalle pour cette information.

¹⁶ Archives départementales de la Haute-Saône (désormais AD 70), H 874 ; H 886.

¹⁷ AD 70, G 80.

¹⁸ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Baverel, ms. 38, fol. 97v.

¹⁹ AD 70, G 81. Toute ma gratitude va à M. Denis Grisel, ancien Directeur des Archives nationales, qui m'a généreusement communiqué ce document.

« Villemote que fus fille Viennot dit des champs baguine de Gray » ou « Guiote baguine que fus fille Perrot [...] de Gray »²⁰.

Même si les origines socio-économiques des béguines semblent assez variées, l'absence des catégories situées tout en bas de l'échelle est notable. Quelques femmes, issues de familles nobles, sont qualifiées de « dames », telle Vuillemotte de Seth, béguine de Gray, citée en 1285-1297²¹. Guiette de Ray, citée entre 1322 et 1344, appartient du côté maternel au lignage d'Aigremont, détenteur de l'office de portier de l'archevêque²². L'un de ses frères est chapelain de la cathédrale Saint-Étienne et de la collégiale Sainte-Madeleine. Henriette de Monnet, nommée en 1349-1350, est une fille du vicomte de Salins Humbert de Monnet²³.

Le groupe des marchands est largement représenté. Perrette de Franois, active entre 1264 et 1281, est la fille de Thiébaud de Franois, un grand négociant et l'un des meneurs de la commune ; l'un de ses frères a un canonicat à Saint-Paul. Beatrix de Choye est quant à elle liée aux familles de Choye et de Porcelet ; vers 1316-1317, propriétaire de vignes et de plusieurs maisons, elle fait un don à l'hôpital du Saint-Esprit et institue héritier son parent Jean Porcelet, gouverneur entre 1313 et 1346. Vers 1320, la commune demande réparation des dommages de guerre subis en 1308 par « Bienvenue la beguine suer Humbert Gaberel » ; ce dernier, gouverneur de la ville en 1291-1308, est un riche marchand et l'un des créanciers du sire Jean de Chalon-Arlay († 1315). Une partie de sa fortune est investie dans l'élevage, ce qui semble aussi le cas de Bienvenue. Celle-ci déclare en effet la perte de 100 brebis, 40 agneaux, 2 vaches, 1 bœuf et 6 pierres de lame, pour un montant de 80 livres d'estevenants²⁴.

L'entourage des maîtres et des clercs compte également des béguines. Citée en 1317, *Jorneta* dite du Plamchyer, de Salins, a pour frères deux maîtres, Étienne et Renaud²⁵. Othenette Chiadet, citée en 1349, est la fille de Simonin Chiadet, un clerc cité en 1298-1309²⁶. D'autres femmes pieuses appartiennent au monde des artisans et des paysans. Le 8 mai 1302, l'official de Besançon traite ainsi d'un différend opposant la béguine *Sarreta*, héritière de la béguine *Bonneta*, sœur défunte de *Burgensa*, elle-même veuve d'un tisserand²⁷. Selon les comptes de la ville, *Bonneta* est taxée à hauteur de 5 livres (100 sols) en 1289, de 12 livres en 1291, puis de 30 sols en 1298, ce qui correspond à des biens importants²⁸. « Dame Sarrate » qui teste en 1304, est imposée pour 1 livre en 1289 et pour le double en 1291²⁹. Toutes deux figurent au nombre des contribuables assez aisés. En 1315, Bonaventure, béguine de Salins, est la fille de Christin dit de Buchaille, forgeron à Salins³⁰. À Gray en 1347, la béguine Guiote se dit fille de Perrot « le savatier »³¹. Au même endroit en 1361, Anchiel la béguine vend du foin à l'hôtel

²⁰ AD 70, H 878. Pourtant, quelques béguines ne résident pas dans leur village d'origine. Joye de Champlitte achète en 1285 un terrain et une maison sis à Gray ; AD 70, H 874. En 1294, Jeannette dite de Marnay est béguine de Gray et possède une maison sur place ; AD 70, H 878. Beatrix, veuve de Millet Barbier, de Durnes, se présente en 1303 devant la « cheminée » de Besançon (le local communal) et déclare vouloir faire partie de la commune ; elle est inscrite dans le registre de réception des nouveaux citoyens : « se mist au communal de Besancon Beatriz de Durnes beguine » ; Besançon, A. m., ms. BB 1, fol. 34v.

²¹ AD 70, H 874. Cf. aussi AD 25, H 203.

²² *Testaments de l'Officialité de Besançon, 1265-1500* publiés par U. Robert (désormais : *Testaments*), t. 1, Paris, 1902, p. 320.

²³ *Testaments, op. cit.*, p. 310.

²⁴ Besançon, A. m., EE 2.

²⁵ Archives départementales du Jura (désormais AD 39), G 1194.

²⁶ *Testaments, op. cit.*, p. 47.

²⁷ Paris, BnFr., naf., 9176, fol. 32. Le tisserand, Girard le Lombard, doit un impôt de 20 sols en 1298 ; Besançon, A. m., BB 1, fol 74.

²⁸ Besançon, A. m., BB 1, fol. 9 ; fol. 60 ; fol. 76.

²⁹ Besançon, A. m., BB 1, fol. 7 ; fol. 55 ; fol. 88. *Testaments, op. cit.*, p. 13. Elle porte le même prénom que la femme qui apostrophe Louis IX en 1269 en le qualifiant de « roy tant seulement des Freres Meneurs et des Freres Preecheurs et des prestres et des clers », cf. Guillaume de Saint-Pathus, *Vie de saint Louis*, éd. H.-Fr. Delaborde, 1899, p. 118.

³⁰ *Testaments, op. cit.*, p. 19.

³¹ AD 70, H 874.

du duc de Bourgogne. Marguerite, béguine de Villers-le-Sec en 1398, est la veuve d'un villageois, Belorcier de Colombier³².

La question peut se poser de savoir si de la diversité des conditions socio-économiques s'ensuit celle des modes de vie.

Unité ou diversité des modes de vie ?

Des recluses laïques vivant près de l'église paroissiale de Jussa-Moutier, au sein de l'espace urbain bisontin, sont signalées en 1298 et en 1333, ce qui est conforme à ce que l'on sait de l'attrait exercé par la réclusion sur les femmes pieuses et correspond à une manifestation radicale de la volonté de pénitence. De façon générale, les béguines sont simplement des femmes qui résident dans leurs propres maisons (*in domibus propriis existentes*), ce qui les différencie de ceux qui vivent dans un monastère comme des *vagantes* qui n'ont pas de demeure fixe. En janvier 1336, en publiant de nouveau la bulle de Jean XXII *Ratio recta non patitur* (1318), le pape Benoît XII (1334-1342) précise que les femmes qui sous le nom de béguines vivent avec des proches ou bien dans leur propre maison, mènent une vie irréprochable, se rendent régulièrement à l'église et sont soumises au clergé local, sont autorisées à conserver leurs vêtements traditionnels et à continuer leur mode de vie.

Selon Roland Fiétier, à la fin du XIIIe siècle, 13 béguines de Besançon sont taxées pour la possession d'une part de maison ou plus. Elles sont dispersées dans presque tous les quartiers et peuvent passer de l'un à l'autre. Ainsi, la béguine *Sarreta* qui habite en 1289-1291 près de l'église Saint-Pierre loge en 1302 à proximité des Cordeliers ; elle est imposée dans ce quartier en 1304. En dépit de leur dispersion géographique, des legs sont destinés de façon collective aux béguines. Par exemple, en août 1262, dame Beatrix de Morteau, veuve d'Eudes d'Arguel, lègue 20 sols aux « pauvres béguines de la cité de Besançon »³³. Testant en 1274, Clémence, veuve d'Étienne Fromaget, leur laisse 60 sols³⁴. Les béguines de Besançon comme celles de Salins reçoivent 5 sols en 1286 dans le testament d'une riche habitante de cette ville³⁵.

Les couvents des Franciscains et des Dominicains, établis dans le diocèse depuis les années 1225, tendent à fixer l'habitat béguinal. Il est fait mention en 1281 de « Jeannette la béguine » qui réside devant l'église des frères mineurs³⁶. En 1282, Cannon, veuve d'Amédée de la Tour, chevalier de Besançon, lègue 5 sols aux « béguines des frères prêcheurs » et 20 sols à celles des frères mineurs³⁷. Étienne, fille de feu Étienne Mouchet, citoyen de Besançon, teste en 1293 en donnant 5 sols aux béguines de Rivotte (près du couvent des Prêcheurs) et 3 sols à celles des frères mineurs³⁸. Hilaire de Durnes fait un don en 1304 aux béguines de Rivotte³⁹.

À Besançon, les premières mentions des Sœurs dominicaines de la Pénitence et du Tiers ordre franciscain sont postérieures à la « règle » du maître général des Prêcheurs Munio de Zamora comme à la constitution *Supra montem catholice fidei*, respectivement établies en 1285 et 1289. La vie collective au sein des maisons particulières existe déjà à la fin du XIIIe siècle. Dame VuilleMOTE de Seth qui possède une maison à Gray « an la rue as freres menuz », se recommande en 1297 à la protection des frères mineurs, leur vend la moitié de sa maison et leur donne le restant pour le remède de son âme. Il est prévu qu'elle continue d'habiter chez elle en compagnie d'autres béguines⁴⁰. Un legs de 5 sols est effectué en 1334 au profit des

³² AD 70, G 80.

³³ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, ms. 718. Elle élit sa sépulture chez les dominicains.

³⁴ AD 25, H 214.

³⁵ *Testaments, op. cit.*, p. 281.

³⁶ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, ms. 726, fol. 54v.

³⁷ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Boisot, ms. 1213, fol. 15.

³⁸ AD 25, G 1257, fol. 132.

³⁹ AD 25, G 1267.

⁴⁰ Cf. Frédéric Genévrier, *Une ville comtale de marche : Gray et son aire d'influence (fin XIIIe-début XVIe siècle)*, thèse de doctorat, Université de Franche-Comté, 2009, vol 2, p. 497.

*sororibus tercii ordinis Minoribus bisuntinis*⁴¹. En 1349, Marguerite de Monnet lègue 2 gros « es serours de la tierce ordre »⁴². Le terme de béguine n'est pas délaissé, comme le montre en 1333 le testament de Jeanne de Montfaucon, dame de La Marche, qui lègue 40 sols « es beguines de la tierce ordre de Besançon »⁴³. Entre 1341 et 1347, plusieurs documents concernent Simonette de Goux, du Tiers ordre, laquelle donne par exemple aux Cordeliers une rente de 10 sols sur une maison qu'elle possède outre Doubs ; mais après sa mort, les actes de la pratique la désignent comme la « béguine de Gouz ». En 1364, le prieur des Dominicains Thiébaud de Vitreani loue à titre viager à la béguine Cécile d'Avoudrey une maison et un jardin⁴⁴. Une Bisontine choisit pour héritières en 1405 les béguines du seul ordre de saint François : *beguinis tantum ordinis sancti Francisci*.

Faisant dresser son testament en 1348, au moment de l'épidémie de la peste noire, Jacquette de Saint-Maurice-en-Montagne se présente comme « professe du Tiers ordre de saint François », ce qui implique sans doute une prise d'habit rituelle et une promesse publique de consécration à Dieu⁴⁵. Un document de 1399 note que certaines béguines bisontines portent « le mantel » et d'autres, non. Ce manteau doit être de couleur grise pour les sœurs du Tiers ordre et noire pour les Pénitentes de saint Dominique. Il s'agit d'un long vêtement talaire, fait d'un tissu de qualité commune ; il doit être muni d'une petite capuche non cousue, à la différence du vêtement des moniales. À la tête des Tertiaires se trouvent des « abbesses », y compris dans les villages : vers 1300-1318 sont inscrits dans des livres de comptes établis par une association de Juifs installés à Vesoul les noms de « l'abbesse de Noroy » et de « Béatrice la béguine de Noroy »⁴⁶. À Besançon une Guillemette dite Abbasse est citée en 1318 ; Jeanne de Sancey est en 1349 la légataire du doyen rural de Sexte, un proche collaborateur du prélat⁴⁷. La famille de Jeanne procure plusieurs prêtres et chanoines, dont un « fidèle compagnon de l'archevêque ». En 1354, Renaude de Cicon, béguine, choisit pour exécutrice testamentaire l'abbesse Jeanne de Naichin⁴⁸. Celle-ci est probablement issue d'une famille noble : plusieurs damoiseaux de ce nom sont attestés dans la période. Avec une autre abbesse, Jacquette d'Ecquevilley, elle est de nouveau instituée exécutrice testamentaire en 1369. Jacquette d'Ecquevilley est toujours en charge en 1395. Les fonctions qu'exercent les abbesses peuvent donc être partagées, au moins à certains moments ; ces charges demeurent imprécises. Les abbesses représentent l'ensemble des femmes pieuses. Ce sont elles sans doute qui redistribuent les donations consenties par les fidèles, comme en 1375 lorsque le chevalier Jacques de Clerval donne aux « pauvres béguines » des ordres franciscain et dominicain un total de 80 sols à diviser de façon égale entre elles : *Item do et lego semel pauperibus beguinis de vico Cordigerorum quadraginta solidos et eciam pauperibus beguinis de Riveta quadraginta solidos inter ipsas equaliter dividendos*⁴⁹. En 1402, l'abbesse verse à la ville une imposition due pour quatre maisons de béguines situées à proximité du couvent des Cordeliers : « Ha recehu lidit Jehan de l'abbasse des beguines pour trois maisons qu'elle tient en la rue des beguines XXVII s. Ha recehu de la dicte abbasse pour une aultre maison qu'elle tient en la dicte rue IIII d. ». Elle-même occupe une demeure distincte, signalée dans les comptes urbains vers 1432-1433 : « Corvoisier pour sa maison en la rue des beguines d'une part a la maison de l'abbasse des beguines, VI d. »⁵⁰. La rue des béguines

⁴¹ *Testaments, op. cit.*, p.341.

⁴² *Ibidem*, p. 393.

⁴³ *Ibidem*, p. 339.

⁴⁴ AD 25, 94 H 1. Ce prieur est attesté à Besançon depuis 1363.

⁴⁵ *Testaments, op. cit.*, p. 41. Elle a frère, abbé de la Chartreuse de Bonlieu.

⁴⁶ Cf. Isidore Loeb, « Deux livres de commerce du commencement du XIV^e siècle », *Revue des Études juives*, 8, 1884, p. 46 et p. 47.

⁴⁷ *Testaments, op. cit.*, p. 21.

⁴⁸ *Ibidem*, p. 50.

⁴⁹ *Ibidem*, p. 477.

⁵⁰ Besançon, A. m., CC 15, fol. 12r.

brûle lors du grand incendie de 1452 mais son nom est encore mentionné dans la documentation en 1496.

Nombre d'indices invitent à penser que des solidarités multiples rendent compte de l'accès à l'état de béguine et des obligations spirituelles qui en découlent.

Les obligations spirituelles des béguines

La force de l'encadrement des béguines par leur parenté se lit dans la documentation. *Falqueta*, du quartier des Arènes proche de la collégiale de Sainte-Madeleine, a pour oncle Gérard Fournier, actif vers 1268-1302, prêtre notaire, familier de la collégiale et curé de Vielvierge au doyenné rural de Gray⁵¹. Elle est inscrite avec lui dans les obituaires de la confrérie Saint-Antoine et du Saint-Esprit. Odet d'Aigremont, portier de l'archevêque et oncle de la béguine Guiette de Ray, nomme celle-ci héritière quand il teste en 1322 et lui destine une petite coupe en argent et une tunique de couleur pers⁵². En 1349, Marguerite de Monnet lègue une vigne à sa « bien aimée suer », la béguine Henriette⁵³. Plusieurs béguines sont parentes d'hommes d'Église. Outre les exemples déjà mentionnés, il est possible de citer Estevenette Bonvalot, citée entre 1317 et 1357, fille de Jean, lui-même cousin d'Hugues Michel de Besançon, chanoine de Paris en 1310 puis évêque (1326-1332)⁵⁴. Vers 1349-1360, Simonette de Goux, du Tiers ordre, est apparentée à Richard de Goux, curé de Rurey et à Hugues de Goux, qui lègue un bréviaire à l'hôpital Sainte-Brigitte de Besançon⁵⁵. D'autres liens dont la nature nous échappe unissent Sibille de Roulans au prieur bénédictin de L'Étoile, dépendant de l'abbaye de Tournus, qu'elle institue exécuteur testamentaire en 1308.

Les femmes pieuses, loin de se placer en situation de rupture, partagent avec leurs proches des dévotions marquées par l'influence des Mendiants. Une béguine et sa sœur usent ainsi des mêmes termes pour évoquer la mort, en référence au Passage effectué par le Christ. Testant en 1272, Blanche d'Auxonne, béguine de Besançon, institue héritier « Jésus Christ mort en croix » ; en 1298, sa sœur Elisabeth, veuve d'un chevalier, fait de même en faveur du « Christ mort en croix pour ses péchés » : *Item haeredem mihi instituo Jesum Christum qui pro me peccatrice pependit in ligno*⁵⁶. Marguerite de Monnet, sœur de la béguine Henriette, demande en 1349 à être enterrée chez les frères mineurs de Besançon, sur le modèle de leur mère Étienne qui élit en 1319 sa sépulture dans le cimetière des frères mineurs de Salins et de l'un de leurs frères, custode franciscain du diocèse en 1319-1323 et gardien en 1333 du couvent bisontin⁵⁷.

Sans être enfermées dans le seul milieu familial, les béguines entretiennent des relations d'entraide et de solidarité avec leur voisinage. Rue du Chateur résident ainsi Beatrix de Durnes, citée en 1303-1317 et une veuve, Hilaire de Durnes, qui teste en faveur des femmes pieuses en 1304. En 1327, Comtesse, une riche veuve qui a élu sa sépulture chez les frères mineurs, fait appeler comme témoins à son codicille sa servante et *Ponceta* de Sone, béguine de Besançon⁵⁸. L'abbesse Jacqueline d'Ecquevilley est choisie pour exécutrice testamentaire en 1395 par l'épouse d'un vigneron bisontin. Ces liens caritatifs sont renforcés par l'adhésion des femmes pieuses aux idéaux des confréries. Plusieurs béguines sont en effet liées aux

⁵¹ Le nom de Gérard Fournier figure au dos de 3 testaments bisontins entre 1271 et 1291.

⁵² *Testaments, op. cit.*, p. 320 : *Item Guiete de Rays nepti me, beguine.*

⁵³ *Ibidem*, p. 393.

⁵⁴ En mai 1310, Hugues Michel est l'un des juges de Marguerite Porete, béguine itinérante réputée panthéiste ; elle est remise au prévôt de Paris qui la brûle en place de Grève. En 1314, Hugues demande à Jean s'il a reçu 120 livres du trésorier du comte de Bourgogne ; AD 62, A 323/46.

⁵⁵ *Testaments, op. cit.*, p. 24 et p. 240.

⁵⁶ *Ibidem*, p. 5 et p. 263. En 1299, Florette, fille d'un habitant d'Auxonne, lègue 100 sols *pro redemptione crucis*. Plusieurs frères dominicains de Besançon sont originaires d'Auxonne, tel l'inquisiteur Gérard d'Auxonne.

⁵⁷ *Testaments, op. cit.*, p. 310 ; p. 393. Le testament d'Étienne cite le psaume 119 *Beati immaculati in via qui ambulat in lege domini.*

⁵⁸ *Testaments, op. cit.*, p. 330.

confréries, en particulier à celles qui sont attachées au chapitre métropolitain. Le nécrologe de la confrérie Saint-Antoine et Saint-Éloi compte ainsi 7 mentions de béguines pour un total de 161 laïcs et de 101 clercs. La maison de cette confrérie est située en 1359 dans la rue du couvent dominicain.

Aux yeux des testateurs, souvent leurs voisins ou leurs proches, qui recherchent leur intercession, les béguines incarnent l'idéal de pauvreté diffusé par les frères mendiants. Testant en 1274, Clémence, veuve d'Étienne Fromaget, institue héritier le Christ : *In primis heredem michi instituo Jhesum Christum*, avant de mentionner les « pauvres hospitaliers et les pauvres mendiants » et de donner 60 sols aux « pauvres béguines de Besançon »⁵⁹. En 1286, une habitante de Salins, parente d'un chanoine de la riche collégiale Saint-Anatoile, élit sa sépulture chez les frères mineurs de sa ville, lègue 5 sols aux béguines du lieu comme à celles de Besançon en faisant mention des *pauperes Jhesu Christi*, « des pauvres de Jésus Christ »⁶⁰. Étienne Mouchet, sœur du curé de Mièges, donne en 1293 une forte somme en augmentation de la chapelle fondée par son frère et concède de 3 à 5 sols en faveur des clarisses bisontines et des « pauvres béguines » établies près des couvents des frères mendiants⁶¹. En 1375, Jacques de Clerval, chevalier de Besançon, fait des legs « pauvres béguines » dominicaines et franciscaines⁶².

En contrepartie des aumônes, ces dernières doivent offrir leurs suffrages pour les âmes des défunts. Étienne Mestrat, femme de Viennet de Montferrand, donne en 1341 une chemise à chacune des femmes pauvres qui veillent devant l'autel de la Vierge à Sainte-Madeleine et, à celles qui passent la nuit à l'église de Jussa-Moutier, 3 deniers⁶³. En 1375, Jacques de Clerval, chevalier de Besançon, fait un legs aux « pauvres béguines », en leur demandant de prier pour le repos de son âme et des siens : *ut orent pro me et meis quantum Deus corda eorum inspiraverit*⁶⁴. Elles se trouvent ainsi chargées de la mémoire et du soin des morts. Quand elle règle en 1490 les détails de ses services anniversaires, Jeanne, épouse de Jacot Huguenot, qui réside à proximité du couvent des Dominicains où elle élit sa sépulture et qui nomme un frère prêcheur pour exécuter testamentaire, demande à son héritier de choisir « une bonne femme » chargée d'offrir le « pain annual », c'est-à-dire l'offrande dominicale pendant l'année qui suit le décès⁶⁵. Les béguines effectuent des fondations pieuses destinées à la célébration de messes pour les parents défunts. Par exemple, en 1398, Marguerite de Villers-le-Sec assigne en faveur des chanoines de Calmoutier 12 deniers de rente sur une pièce de terre, « pour le remède des ames de moy et de tous mes parens et amis ». C'est aussi dans ce but qu'elles recherchent l'inclusion dans des fraternités spirituelles. Beatrix de Durnes († 1317) fait célébrer par les confrères de Saint-Antoine une messe du Saint-Esprit, muée après sa mort en messe de *Requiem cum toto officio mortuorum* ; elle institue d'autres services anniversaires auprès des confrères de Saint-Martin. Dans l'obituaire de l'hôpital du Saint-Esprit figure en 1331 *Mabilia* de Chantrans, béguine de Besançon, qui lègue une vigne achetée dès 1304. Estevenet Bonvalot, béguine citée vers 1340-1356, agit de même quand elle institue des services anniversaires aux Quatre-Temps et aux quatre fêtes de la Vierge, dans une chapelle fondée jadis par son père Jean († 1317) : *Fiat anniversarium Stephanetae dictae Beguinnae filiae quondam Joannis Bonivalleti quondam civis Bisuntini in quibuslibet quartis temporibus anni et in quatuor festivitibus Beatae Mariae Virginis in capella dicti hospitalis quae dedit nobis vineam suam de La Grate pro dictis anniversariis et pro remedio*

⁵⁹ AD 25, H 214.

⁶⁰ *Testaments, op. cit.*, p. 281.

⁶¹ AD 25, G 1257, fol. 132.

⁶² *Testaments, op. cit.*, p. 477.

⁶³ *Ibidem*, p. 263.

⁶⁴ *Ibidem*, p. 477.

⁶⁵ *Ibidem*, t. II, 1909, p. 213. La dénomination « bonne femme » a un sens proche de celui de béguine ; cf. Michael Connally, *Les « Bonnes femmes » de Paris*, thèse de doctorat en Histoire, Université Lumière-Lyon 2, 2003.

*animae suae, patris, matris et antecessorum suorum et dicantur Vigiliae missa de Requiem et Aperite, qui Joannes Bonivalletus fundavit capellam anno Domini 1308 et dicta Stephaneta dedit nobis dictam vineam anno Domini 1356*⁶⁶. Au couvent des Franciscains où son père est enterré, elle fonde une chapelle dans laquelle elle élit sa sépulture : « En ceste chapale giet Estevenete beguine fille a si. Jehan Bonvalet laquelle fonda et fist ceste chapale et trepassé l'an MCCCLVII »⁶⁷.

Tout se passe donc comme si les béguines étaient investies par leurs proches de fortes obligations spirituelles, ce qui s'inscrit dans le mouvement de piété vigoureuse des fidèles aux derniers siècles du Moyen Âge.

Ces exemples bisontins illustrent une forme particulière de vie religieuse non consacrée. Ils laissent entrevoir une évolution au cours du XIV^e siècle, marquée par un encadrement plus sensible par l'Église grâce au Tiers ordre franciscain et aux Sœurs dominicaines de la Pénitence. Des investigations resteraient à mener pour mieux cerner l'articulation entre les béguines et le mouvement de l'Observance qui se développe au XV^e siècle à Besançon sous l'influence de sainte Colette.

⁶⁶ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, ms. 2022.

⁶⁷ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Chifflet, ms. 48, fol. 145r.